

Les projets de travaux

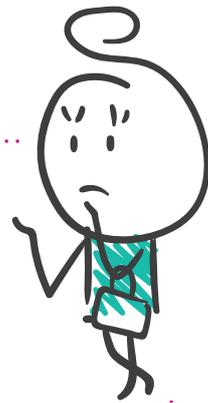
Suis-je concerné par tous les travaux de ma copro ?



Dans une copropriété, il existe deux catégories de travaux : ceux effectués par des copropriétaires sur leur partie privative et à leurs frais, et les travaux d'intérêt collectif concernant les parties communes ou les équipements communs et intéressant tous les copropriétaires.



Qui décide d'effectuer des travaux d'intérêt collectif ?



C'est l'assemblée générale ou le syndic, en fonction de la nature des travaux. Lorsque la décision appartient à l'assemblée, la majorité nécessaire pour le vote varie selon la nature et l'importance des travaux.



Quand le syndic décide-t-il seul des travaux ?



Les travaux de menu entretien (prévus dans le budget prévisionnel et acceptés par l'assemblée) et les travaux urgents nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble (le syndic convoquera une assemblée pour faire entériner ces travaux) sont dispensés de l'autorisation de l'assemblée générale et sont décidés par le syndic.

Pour en savoir plus : www.agglo-pvm.fr